



## ARRETE

### Autorisant l'ouverture d'un bal public le 15 août 2024

*Le Maire de Poggio-di-Nazza,*

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 portant réglementation des bals publics*

*Vu la demande présentée le 10 juillet 2024 par Monsieur SANTONI Guillaume Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir un bal public sur la place de l'église dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,*

## ARRETE

### ARTICLE I

*Monsieur Guillaume SANTONI est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra le 15 août 2024 de 21h à 5h, sur la place de l'église.*

### ARTICLE II

*La présente autorisation, personnelle et non transmissible n'est valable que pour la date mentionnée à l'article 1.*

### ARTICLE III

*En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.*

### ARTICLE IV

*Le permissionnaire acquittera exactement à toute réquisition les droits et taxes d'après les lois en vigueur.*

Poggio-di-Nazza 16/07/2024

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI

